

Le Point



Vers des poursuites judiciaires contre Cyril Hanouna ?

Pour l'avocate Caroline Toby, la libre expression a profondément empiété sur la vie privée des hommes piégés dans l'émission. Entretien.

PAR LAURENCE NEUER

Publié le 31/05/2017 à 15:32 | [Le Point.fr](http://LePoint.fr)



L'animateur de C8 a-t-il définitivement franchi la ligne rouge avec son canular téléphonique aux accents homophobes vu par plus d'un million de téléspectateurs ? Indépendamment de la procédure disciplinaire ouverte par le CSA à l'encontre de la chaîne, Cyril Hanouna est théoriquement passible de poursuites judiciaires. Que risque-t-il si les personnes piégées en direct (ou l'association qui les représente) décidaient de saisir la justice ? Son « sketch » relève-t-il de la provocation à la discrimination envers les homosexuels ? De quel poids pèsera sa défense dans la balance du juge ? Le Point.fr a interrogé la spécialiste de droit pénal Caroline Toby, avocate associée du cabinet Szpiner Toby Ayela Semerdjian,

PUBLICITÉ



inRead invented by Teads

Le Point.fr : De quoi se rend théoriquement coupable Cyril Hanouna lorsque, se prétendant « bisexuel » et exhibant le torse nu d'un autre homme , il poste une annonce sur un site de rencontre dans le but de piéger, en direct et à leur insu, ces potentiels partenaires devant plus d'un million de téléspectateurs ?

Caroline Toby : D'un point de vue juridique, ce type de comportement relève de deux infractions possibles : la discrimination à raison de l'orientation sexuelle, et l'atteinte à la vie privée.

La première – qui concerne surtout la discrimination à l'embauche – est assez difficile à établir. L'atteinte à la vie privée me semble ici plus adéquate, et ce, à deux titres. En premier lieu, Cyril Hanouna a créé un faux compte sur un site de rencontre, prétendant se nommer Jean-José. Puis, il a associé à ce nom une photographie, celle du torse d'un autre homme qui n'a donné aucune autorisation pour la publication de cette image, alors que l'on sait qu'elle joue un grand rôle dans les échanges sur ces sites. Il y a là très clairement une atteinte à la vie privée d'autrui, avec des peines allant jusqu'à deux ans de prison (articles 226-1 et 226-2-1 du Code pénal) et 60 000 euros d'amende.

Sur le plan civil, une action peut aussi être envisagée sur la base de l'article 9 du Code civil qui proclame le droit à l'intimité de la vie privée, dans la mesure où l'image du corps d'un homme a été diffusée sans son consentement. L'absence du visage sur la photo n'est pas vraiment une circonstance atténuante dans la mesure où l'entourage de cet homme peut l'identifier.

En second lieu, il y a la vie privée et le préjudice subi par les personnes contactées et en particulier le jeune homme dont Le Refuge indique qu'il a été « viré de chez lui » . L'article 226-1 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement « le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui (...) en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel (...) ». C'est le cas ici puisque précisément, les appelants croyaient répondre à l'annonce à titre privé, alors qu'ils étaient écoutés par plus d'un million de personnes. La faute, là, est avérée.

L'association Le Refuge pointe la « large diffusion publique de cette scène véhiculant une image dégradante des personnes homosexuelles en les réduisant à une caricature (...) »... Que dit la loi pénale sur ce point ?

En effet, on peut aussi envisager des poursuites sur le fondement de la provocation à la haine ou à la discrimination à raison de l'orientation sexuelle, un délit puni d'un an d'emprisonnement ou une amende de 45 000 euros (article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881).

Cyril Hanouna se défend en disant qu'il n'avait pas l'intention de blesser ces personnes, qu'il est « le plus fervent défenseur du Refuge ». L'« humour » ou la « liberté d'expression » sont-ils des remparts acceptables ?

La liberté d'expression, proclamée à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est au cœur de notre démocratie. Mais on sait qu'elle ne peut s'exercer aux dépens d'autrui. Dans ces cas, on parle d'un abus de sa liberté d'expression. On n'est pas là sur le terrain des subtilités juridiques : c'est le fondement moral qui régit le pacte social. Précisément, la libre expression revendiquée a ici profondément empiété sur la vie des hommes piégés dans l'émission. L'abus est donc manifeste.

Quant à l'humour, il n'exonère pas de la responsabilité à l'égard de ce qu'on dit en public. Si l'humour annulait la portée d'un dire, chacun pourrait le brandir pour s'en justifier et en éviter ses conséquences. Ce serait immoral, voire monstrueux. Il ne faut pas oublier que les mots sont le fondement de tous les rapports humains. Certains croient que l'humour en abolit la portée. « C'était pour rire », je suis désolée, ne signifie pas : « Je n'ai rien dit. » On est jugé sur ses actes, et en l'occurrence sur son dire quelle que soit l'importance du préjudice subi.

L'humour est (ou se prétend) un puissant dissolvant de la responsabilité à l'égard des mots, mais il ne l'est pas de leur pouvoir. Oui, la société du spectacle s'en repaît. Mais la justice a pour tâche de rappeler que la parole est un acte et qu'un acte peut entraîner l'irréparable...

La riposte judiciaire de Cyril Hanouna (à travers sa chaîne) contre l'association Le Refuge, accusée d'avoir menti en affirmant que l'un des hommes piégés a été chassé de chez lui, pourrait-elle, si les faits sont avérés, atténuer sa responsabilité ?

J'ai envie de vous dire : si ce jeune homme n'a finalement pas été mis à la porte de chez lui, réjouissons-nous ! Reste qu'il a bien été humilié devant plus d'un million de spectateurs. Il peut donc déposer une plainte puisque le délit a été commis avant les prétendus mensonges de l'association. Le seul changement résidera dans l'estimation de son préjudice. En aucune façon, la responsabilité de Cyril Hanouna ne saurait être atténuée par la plainte visant l'association. Et se faire passer pour « victime » me paraît déplacé, tant sur le plan juridique que du point de vue éthique ...

[Reportages, analyses, enquêtes, débats. Accédez à l'intégralité des contenus du Point >>](#)

LE POINT VOUS RECOMMANDE



[Pour être heureux au travail, soyez fonctionnaires !](#)



["Mes copines sont au lycée": une ONG "s'indigne" des propos de Jean-Luc Lahaye](#)



["Ce sera peut-être la dernière" : la sombre prédiction de Patrick Sébastien](#)

CONTENUS SPONSORISÉS



L'œil du web - Au nom de Marie : la réponse du magazine "Elle" aux "Inrocks"

[FRANCE BLEU | INFOS](#)



sport [LA 1ÈRE](#)



Alison_wu, le compte Instagram parfait de l'automne

[VOGUE](#)



Rudy la belle vie

[GQ](#)



818 impacts de foudre en Languedoc et en Roussillon ce jeudi

[FRANCE 3](#)



Connaissez-vous la Prime Energie d'EDF ?

[EDF](#)

9 COMMENTAIRES

Par un homme fatigué des politique le 01/06/2017 à 14:16

Hanouna à virer

Cela fera dans cette tranche horaire qu'il y aura peut être une autre émission plus intelligente

Par chgv le 01/06/2017 à 08:14

Domages et intérêts

Il fait non seulement qu'il soit vidé de la TV mais qu'on le touche là où ça lui fait mal ; l'argent : Une très grosse amende proportionnelle à son salaire avec comme bénéficiaires les associations qui aident ces jeunes en difficulté.

Par el sasr le 01/06/2017 à 03:43

Poursuites judiciaires ?

On n'en demande pas tant. Par contre, s'il pouvait simplement disparaître du PAF...

Par IMC38 le 31/05/2017 à 19:56

Ce mec n'est pas tres malin

Il est certain que ce garçon est un peu limité, mais si nous judiciairons tous, cela va rapidement devenir invivable.

Même si quelqu'un est abruti il doit pouvoir s'exprimer.

Je hais les directeurs de conscience.

Par u700p0 le 31/05/2017 à 18:44

Cyril hanouna merite t il autant de publicite

La surexposition mediatique soigneusement entretenue (par lui) dont vous faites complaisamment beneficier cette personne qui a l instar des starlettes epehemeres du web ne vit que du " buzz" doit profondement le rejouir. Car au final que ressort il de ces articles ou l on s interroge sur la culpabilite de ce Monsieur - comme en d autre temps sur le sexe des anges ? Rien. Il est en plus profondement affligeant qu un ministre de la republique abaisse sa fonction a recevoir cet individu. Et pour discuter de quoi ? Si il est judicieux d amener le format de son emission... Comment peut on esperer rehausser l image du monde politique quand on s abaisse a ce genre d operation qui s apparente a un echange de bons procedes mediatiques : on parle de moi donc j existe... Vraiment desesperant.

Par JEL le 31/05/2017 à 18:13

Plus leurs places à la télé !

Hanouna pour ses propos salaces, Leconte qui applaudit lors des comportements qui confinent à l'abus sexuel n'ont plus rien à faire à la télé.

Par HERMES0458 le 31/05/2017 à 17:46

Dictature

La liberté à du plomb dans l'aile en France. Je suis Charlie... À hurler de rire... Ou à pleurer.

Par Firetiger le 31/05/2017 à 16:17

Il est

Plus que temps que Hanouna prenne des vacances. De très longues vacances ! Voilà un moment qu'il flirte avec l'inacceptable.

Par Regulation le 31/05/2017 à 16:03

Très bon article

On fait du droit et guère autre chose!Les questions sont pertinentes et les réponses très précises... A quelques encablures du bla bla médiatique et confus lu dans la presse. Merci le point...

